

Institutions

DROIT DE LA FAMILLE

JUSTICE

PROCESSUS ÉLECTORAL

RELATIONS CANADIENNES

RELATIONS INTERNATIONALES

Les projets de loi

Au cours du printemps 2025, la Commission des institutions a procédé à l'étude détaillée du **projet de loi n° 91**, [Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec](#). Cette loi s'inscrit dans le vaste chantier de réforme du droit de la famille entamé en 2022⁴⁰. Elle attribue à la Cour du Québec une compétence exclusive en matière d'union parentale, d'union civile et de filiation d'un enfant issu d'un projet parental impliquant une grossesse pour autrui. La loi a pour objectif de faciliter le parcours judiciaire des familles. Pour ce faire, elle prévoit notamment l'obligation d'avoir recours à la médiation ou à la conciliation judiciaire. Selon le ministre de la Justice du Québec :

[L]e fait de pouvoir entendre au sein d'une seule cour les différents dossiers judiciaires d'une même famille permettra, lorsque possible, d'affecter la ou le même juge pour les litiges en matière familiale et en matière de protection de la jeunesse; un principe qui devrait toujours prévaloir dans ces matières pour favoriser la cohérence des décisions qui concernent l'enfant⁴¹.

Le ministre ajoute que la création du Tribunal unifié de la famille répond aux recommandations du rapport [Rebâtir la confiance](#) du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale et du rapport [Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes](#) de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (commission Laurent)⁴².

Projet de loi n° 91

PRÉSENTATION

25 février 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (10 avril 2025)

Échos médiatiques

Adrien Banville, « [Le tribunal unifié en droit de la famille, un mariage impossible?](#) », *Radio-Canada*, 27 mars 2025.

⁴⁰ Voir le projet de loi n° 2 adopté en juin 2022, le projet de loi n° 12 adopté en juin 2023 et le projet de loi n° 56 adopté en juin 2024.

⁴¹ Cabinet du ministre de la Justice et procureur général du Québec, « [Adoption du projet de loi n° 91 - La création d'un tribunal unifié de la famille à la Cour du Québec officiellement lancée!](#) », communiqué de presse, 10 avril 2025.

⁴² *Ibid.*

La Commission des institutions a également traité de questions en lien avec le processus électoral et les délimitations des circonscriptions. Le **projet de loi n° 98**, [*Loi modifiant la Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral*](#), adopté le 29 mai 2025, ajoute différentes mesures à la *Loi électorale* portant notamment sur la publicité, la gestion des dépenses des partis, la protection des renseignements personnels des électeurs, la désinformation et l'ingérence étrangère.

La Loi crée une infraction à la *Loi électorale* visant toute personne qui diffuse sciemment de fausses informations avec l'intention d'influencer les résultats d'une élection, d'en perturber le déroulement ou de compromettre la confiance du public dans le processus électoral ou représente faussement certaines personnes⁴³. Elle élargit également l'infraction portant sur l'influence induite du vote d'un électeur en précisant qu'elle est applicable à toute personne ou entité et en y ajoutant l'influence par la menace.

La Loi intègre de nouvelles dispositions encadrant la protection des renseignements personnels des électeurs. Elle reconnaît entre autres le caractère confidentiel de certains renseignements comme l'adresse du domicile des électeurs s'étant portés cautions ou qui appuient une candidature.

En matière de publicité électorale, la Loi retire l'interdiction de diffusion de publicité dans les sept jours qui suivent le déclenchement d'élections générales à date fixe. Elle interdit de diffuser des publicités sur les plateformes numériques le jour du scrutin et, lors d'élections partielles ou anticipées, dans les sept jours suivant l'adoption du décret ordonnant la tenue d'élections. Elle exige également aux partis de faire un rapport de leurs dépenses publicitaires au directeur général des élections. De plus, les tiers qui feront de la publicité partisane entraînant des dépenses de plus de 1 000 \$ devront s'enregistrer auprès du directeur général des élections et lui acheminer un avis d'intention. À la suite des élections, ils devront lui transmettre un bilan de leurs dépenses publicitaires. La population pourra consulter la liste des tiers enregistrés et leurs bilans sur le site d'Élections Québec.

Enfin, la Loi prévoit d'autres mesures pour assurer l'intégrité du processus électoral comme l'obligation de présenter minimalement deux candidats lors des élections générales.

Projet de loi n° 98

PRÉSENTATION

3 avril 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (30 mai 2025)

Échos médiatiques

Patrick Bellerose, « [Intégrité du processus électoral: "troller" les élus coûtera cher](#) », *Le Journal de Québec*, 3 avril 2025.

⁴³ *Loi modifiant la Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral*, LQ 2025, c. 15, art. 88.

La Commission des institutions a également procédé à l'étude des **projets de loi n° 395, 795, 797, 890 et 996** visant à remplacer les noms des circonscriptions électorales de [Matane-Matapédia](#), de [Laporte](#), de [Rivière-du-Loup-Témiscouata](#), de [Vimont](#) et d'[Arthabaska](#) en vue du prochain scrutin. Ces circonscriptions sont devenues Matane-Matapédia-Mitis, Pierre-Laporte, Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques, Vimont-Auteuil et Arthabaska-L'Érable. Ces changements de noms visent à refléter le territoire couvert, sauf pour la circonscription de Laporte qui est rebaptisée en l'honneur de l'ancien ministre Pierre Laporte.

La Commission de la représentation électorale émet toutefois des réserves quant à cette pratique. Dans un [communiqué de presse](#), elle souligne que la responsabilité de changer les noms des circonscriptions électorales lui est dévolue depuis 1979 en vertu de la *Loi électorale*. La Commission doit aussi prendre l'avis de la Commission de toponymie⁴⁴.

Projet de loi n° 395

PRÉSENTATION

11 avril 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (4 juin 2025)

Projet de loi n° 795

PRÉSENTATION

8 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (4 juin 2025)

Projet de loi n° 797

PRÉSENTATION

7 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (4 juin 2025)

Projet de loi n° 890

PRÉSENTATION

8 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (4 juin 2025)

Projet de loi n° 996

PRÉSENTATION

8 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (4 juin 2025)

⁴⁴ *Loi électorale*, RLRQ c. E-3.3, art. 18.

La période de travaux s'est terminée avec la présentation de plusieurs projets de loi dont le **projet de loi n° 110**, [*Loi concernant l'Office franco-québécois pour la jeunesse et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse*](#). Ce projet de loi intègre l'Office Québec-Monde pour la jeunesse au sein du ministère des Relations internationales et de la Francophonie et revoit son organisation interne.

Du côté des projets de lois publics de députés, le député de l'Acadie a présenté le **projet de loi n° 991**, [*Loi sur la procédure de sélection et de nomination des décideurs administratifs indépendants et de renouvellement de leur mandat*](#).

Un projet de loi d'intérêt privé a également été envoyé à la Commission des institutions. Il s'agit du **projet de loi n° 220**, [*Loi concernant Joseph Paul-Émile Daniel Michel Marcil*](#). Toutefois, aucune séance pour procéder à son étude détaillée n'a été convoquée ce printemps.

Les autres mandats

Le 25 avril 2024, le député de Jean-Talon a [*interpellé*](#) le ministre responsable des Relations canadiennes à la Commission des institutions. Les échanges ont entre autres porté sur l'autonomie du Québec, la relation entre le Québec et le gouvernement fédéral en lien notamment avec la question de la nomination des juges et la taxe carbone.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 5 février 2025, les parlementaires ont adopté une [*motion sans préavis*](#) dans le but d'affirmer que le Québec doit prendre part au processus de nomination des juges de la Cour supérieure. Elle souligne en outre que le Canada est l'une des seules fédérations où tous les juges des cours supérieures sont nommés par le gouvernement fédéral. La motion rappelle aussi l'importance d'un processus de nomination des juges sans considération partisane, notamment pour assurer la confiance du public dans le système de justice.

Elle met de l'avant que le processus de sélection des juges établi au Québec ne prend pas en compte l'allégeance politique. Le ministre de la Justice soulignait en entrevue qu'il s'agit d'un aspect fondamental pour conserver l'impartialité et l'indépendance des tribunaux.

Projet de loi n° 110

PRÉSENTATION
29 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Présentation

Projet de loi n° 991

PRÉSENTATION
27 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Présentation

Projet de loi n° 220

PRÉSENTATION
20 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Présentation

Échos médiatiques

Marie-Michèle Sioui,
« [*Jolin-Barrette veut donner plus de poids au Québec dans la nomination de juges par le fédéral*](#) », *Le Devoir*,
5 février 2025.

Boris Proulx, « [*Un juge "militant" contre la loi 21 nommé par Ottawa*](#) »,
Le Devoir, 30 janvier 2025.

Une autre [motion](#) a été adoptée le 23 avril 2025 sur les cours supérieures des juges du Québec. Elle propose que l'Assemblée autorise une modification de la Constitution du Canada sur le processus de sélection des juges des cours supérieures du Québec. La motion propose de modifier l'article 98 qui prévoit que les juges des cours du Québec sont choisis parmi les membres du Barreau du Québec pour préciser qu'ils seront recommandés par le gouvernement du Québec. La motion a été adoptée à l'unanimité et une copie de la motion a été envoyée aux chefs de partis fédéraux.

Au cours de cette période de travaux, d'autres motions sans préavis visant le gouvernement fédéral ont été adoptées. Elles portaient sur des sujets variés comme les [peines d'emprisonnement dans la collectivité](#) des personnes reconnues coupables d'agression sexuelle, la contrepartie du Québec pour la [taxe carbone](#) et la hausse du financement alloué dans le cadre des [ententes de transfert](#) relatives au marché du travail.

Des sujets tant locaux qu'internationaux ont été abordés par les parlementaires au cours de la période de travaux. L'Assemblée a notamment adopté une [motion](#) pour rendre hommage à Ghislain Picard qui a annoncé son départ comme Chef de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador. Une autre [motion](#) a été adoptée afin de réitérer la confiance de l'Assemblée envers le travail de vérification et d'enquête des équipes de l'Autorité des marchés publics et du Vérificateur général du Québec.

Sur le plan international, l'Assemblée a adopté une [motion](#) afin d'exprimer sa solidarité envers le peuple ukrainien. Les parlementaires ont observé une minute de silence pour celles et ceux qui ont perdu la vie ou qui ont été déplacés dans le sillage de l'invasion de la Russie. Une [motion](#) a également été adoptée pour souligner la commémoration du génocide du peuple arménien qui a coûté la vie à 1,5 million de personnes.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Échos médiatiques

Shushan Bacon, « [Une page se tourne à l'APNQL : Ghislain Picard ne sollicitera pas de nouveau mandat](#) », *Radio-Canada*, 6 janvier 2025.



Pétition

• **Intervention par les autorités en cas d'intrusion non autorisée sur une terre privée**

• PRÉSENTATION 29 janvier 2025

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 26 février 2025

• **Demande visant à doter les agents des services correctionnels du Québec de vestes de protection**

• PRÉSENTATION 19 mars 2025

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 1^{er} mai 2025

• **Mise en place d'un mécanisme supplémentaire permettant de prolonger les différentes prestations prévues par l'IVAC**

• PRÉSENTATION 6 mai 2025

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Avancement des projets de loi à la Commission des institutions

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission des institutions au cours de la période de travaux de l'hiver et du printemps 2025.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 88 <i>Loi modifiant la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal</i>							
Projet de loi n° 91 <i>Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec</i>							
Projet de loi n° 98 <i>Loi modifiant la Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral</i>							
Projet de loi n° 203⁴⁵ <i>Loi concernant les fins et les pouvoirs de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal</i>							

⁴⁵ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils concernent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. *Règlement de l'Assemblée nationale*, art. 267 et 268.

							
	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi n° 220 <i>Loi concernant Joseph Paul-Émile Daniel Michel Marcil</i>							
Projet de loi n° 395 <i>Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale de Matane-Matapédia par Matane-Matapédia-Mitis</i>							
Projet de loi n° 795 <i>Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale de Laporte par celui de « Pierre-Laporte »</i>							
Projet de loi n° 797 <i>Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup-Témiscouata par celui de « Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques »</i>							
Projet de loi n° 890 <i>Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale de Vimont par celui de « Vimont-Auteuil »</i>							
Projet de loi n° 996 <i>Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale d'Arthabaska par celui d'« Arthabaska-L'Érable »</i>							

Légende :  Étape franchie  En cours